



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

05.10.2015

Date de la convocation des conseillers :

05.10.2015

point de l'ordre du jour no:

14

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 16 octobre 2015**

**Présents:** Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Weidig, Bofferding, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers

Espen, secrétaire général

**Absents:** Codello, échevin, Knaff, Wohlfarth, Hansen, Bernard, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Taxe relative à la mise à disposition des infrastructures sportives à l'Université**

Considérant que la Ville a été contactée par les responsables de l'Uni.lu quant à la mise à disposition d'une salle de sport pour la pratique d'activités sportives diverses;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2012 prévoyant entre autres une taxe de 5,00 par élève / cours pour la location d'un hall sportif dans le cadre de sports scolaires et périscolaires;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de loisirs proposées par l'université, il sera quasiment impossible de fixer le montant de la taxe redevable en se basant sur le nombre de participants;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à l'introduction d'une nouvelle taxe, à savoir:

Taxe Université: 40 € / unité d'entraînement

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**d é c i d e  
à l'unanimité**

d'approuver la taxe relative à la mise à disposition des infrastructures sportives à l'Université à hauteur de 40,00.-€ par unité d'entraînement.

En séance

Suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 12.10.2015  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général,

La bourgmestre,